



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**COUNCIL**

**CONSEIL**

**CONSEJO**

---

**SOIXANTE-TROISIEME SESSION**

---

**RESOLUTION No 811 (LXIII)**

(adoptée par le Conseil à sa 384ème séance, le 26 novembre 1991)

**ADMISSION DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE  
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

*Le Conseil,*

*Ayant été saisi* de la demande d'admission de la République arabe d'Égypte en tant que membre de l'Organisation (MC/1690),

*Ayant été informé* que la République arabe d'Égypte accepte la Constitution de l'Organisation et s'est engagée à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

*Considérant* que la République arabe d'Égypte a fourni la preuve de l'intérêt qu'elle porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

*Convaincu* que la République arabe d'Égypte peut apporter une collaboration fructueuse dans la poursuite des objectifs de l'Organisation,

*Décide :*

1. D'admettre la République arabe d'Égypte comme membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date de la présente résolution ;

2. De fixer sa contribution à la partie administrative du budget à 0,25 pour cent de cette dernière.